

TRANSITION DES MÉDICAMENTS BIOLOGIQUES VERS LES MÉDICAMENTS BIOSIMILAIRES

Qu'est-ce qui change?

D'ici avril 2022, les médicaments biologiques seront graduellement remplacés par des médicaments biosimilaires. Si vous utilisez un médicament biologique, vous pouvez vous informer auprès du professionnel de la santé qui a rédigé votre ordonnance ou de votre pharmacien pour discuter de la transition vers un médicament biosimilaire. Ce changement devra être réalisé avant le 12 avril 2022.

Les médicaments biosimilaires sont sécuritaires et efficaces. Ils sont autorisés par Santé Canada et évalués par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) avant d'être inscrits à la Liste des médicaments de la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Qui sera affecté?

Tous les patients qui utilisent présentement des médicaments biologiques devront effectuer le changement vers les biosimilaires, sauf exceptions prévues :

- Les femmes enceintes devront effectuer la transition vers les médicaments biosimilaires dans les 12 mois suivant leur accouchement.
- Les patients pédiatriques devront effectuer la transition vers les médicaments biosimilaires dans les 12 mois suivant leur 18^e anniversaire.
- Les patients qui ont vécu deux échecs thérapeutiques et plus à un médicament biologique utilisé pour la même condition chronique sont exclus de la transition.

Comment faire la transition?

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre. Votre professionnel de la santé communiquera avec vous en temps voulu.

Lors de votre prochain rendez-vous de routine, parlez de la transition vers les médicaments biosimilaires au professionnel de la santé qui a rédigé votre ordonnance. Vous aurez le temps d'en discuter avec lui puisque le changement doit être effectué d'ici le 12 avril 2022.

Le professionnel de la santé qui a rédigé votre ordonnance vous guidera dans le processus de changement, vous rédigera une nouvelle ordonnance et répondra à vos questions.

Entre-temps, vous pouvez consulter la page Web Quebec.ca/medicamentsbiosimilaires pour en savoir plus.

Pourquoi y a-t-il une transition?

Au fur et à mesure que de nouveaux traitements sont mis au point, l'INESSS les évalue et recommande au ministre de la Santé leur ajout à la Liste des médicaments remboursés par la RAMQ.

Depuis l'introduction des médicaments biologiques dans les années 1980, ces traitements sont devenus une part importante du budget en médicaments au Canada. Lorsque les brevets des médicaments biologiques commencent à expirer, d'autres fabricants peuvent commencer à produire une version très similaire du médicament, appelée médicament biosimilaire, ou biosimilaire, dont l'effet est le même, à un coût beaucoup plus bas.

En utilisant un médicament biosimilaire, on élargit la couverture à de nouveaux traitements et on améliore l'accès des patients à davantage de médicaments.

Qu'est-ce qu'un médicament biologique et un médicament biosimilaire?

Un médicament biologique est un médicament produit à partir de cellules vivantes, comme les cellules animales, les bactéries ou les levures. Un médicament biosimilaire est une copie très similaire d'un médicament biologique.

Lorsqu'un médicament biosimilaire est commercialisé, le médicament biologique de la marque d'origine auquel il est comparé est nommé le médicament biologique de référence. Le terme *médicament novateur* est également synonyme de médicament de référence.

Les médicaments biosimilaires sont conçus pour être aussi sûrs et efficaces que le médicament biologique original et pour traiter les mêmes conditions.

Où puis-je obtenir des informations supplémentaires?

Visitez le [Québec.ca/medicamentsbiosimilaires](http://Quebec.ca/medicamentsbiosimilaires) pour obtenir des informations détaillées ou discutez-en avec votre clinicien.